

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - 105 RUE KLEBER PROLONGÉE 203812 A0099 - 82 RUE HOCHÉ 203812 A0098 - 107 RUE KLEBER PROLONGÉE / 84 RUE HOCHÉ 203812 A0100 - 109 RUE KLEBER PROLONGÉE / 86 RUE HOCHÉ 203812 A0101 - 88 RUE HOCHÉ 203812 A0102 - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu la visite d'expertise complémentaire du 16 octobre 2020 de Monsieur Gilbert CARDI Architecte, D.P.L.G., relatif à la situation des immeubles sis 107 Rue Kléber Prolongée / 84 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0100 et 109 Rue Kléber Prolongée / 86 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0101 - 13003 MARSEILLE, en présence des services de la Ville,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant les immeubles sis 105 Rue Kléber Prolongée parcelle cadastrée n°203812 A0099, 82 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0098, 107 Rue Kléber Prolongée / 84 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0100, 109 Rue Kléber Prolongée / 86 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0101, 88 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0102 - 13003 MARSEILLE, quartier SAINT-LAZARE, constitués de 4 immeubles traversants à double façade,

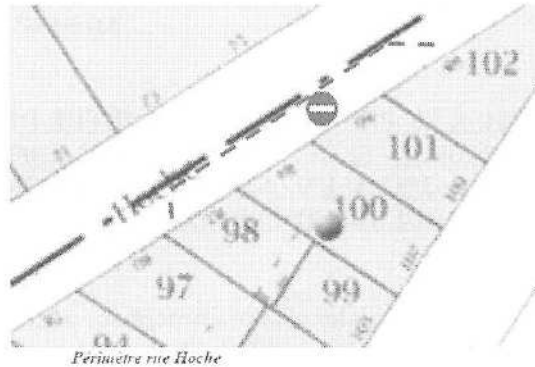
Considérant la mise en place, en urgence, d'un périmètre de sécurité côté rue Kléber Prolongée le 10 novembre 2018, d'un périmètre de sécurité côté rue Hoche le 5 mars 2019, et l'élargissement de ces périmètres de sécurité effectué le 17 mai 2019 par les services compétents de la Métropole Aix Marseille Provence, afin d'assurer la sécurité publique,

Considérant l'avis de l'expert et des services municipaux suite à la visite du 16 octobre 2020, les périmètres de sécurité installés par la Métropole Aix Marseille Provence, interdisant l'occupation

des trottoirs et des rues Kléber prolongée et rue Hoche le long des façades de l'immeuble sis 105, 107, 109 et 111 rue Kléber prolongée et des 82, 84, 86 et 88 rue Hoche - 13003 MARSEILLE, peuvent être modifiés (cf. Annexe) :

« Rue Hoche » :

Revoir le périmètre de sécurité en GBA sur l'aire de stationnement démarrante devant le rez-de-chaussée du 82 rue Hoche pour finir à la fin de la porte de l'immeuble 88. Les GBA avec la rehausse en palissade seront posées le long de l'axe de la chaussée rendant ainsi la circulation automobile dans cette partie de voie.



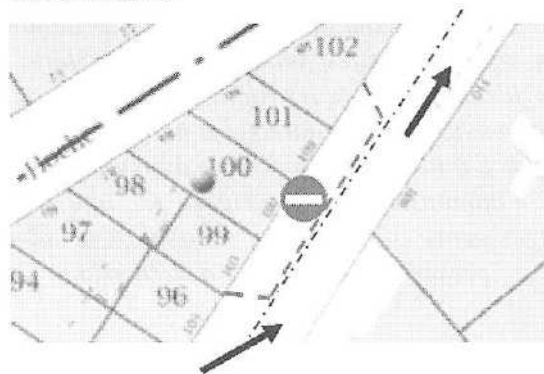
Rue Kléber Prolongée :

Revoir le périmètre de sécurité en GBA sur l'aire de stationnement démarrante devant le local du rez-de-chaussée du 105 rue Kléber pour finir à la fin de la porte de l'immeuble 111.

Les GBA seront posées le long de l'axe de la chaussée rendant ainsi la circulation automobile dans cette partie de voie.

Il faudra faire enlever l'arceau et les divers socles fixés sur le goudron, du côté immeuble 73, pour permettre une circulation correcte des voitures».

Périmètre rue Kléber



Considérant que les occupants de ces immeubles ont été évacués compte-tenu du danger encouru du fait de l'état des lieux des immeubles, les lieux restant interdits temporairement à l'habitation, à toute occupation et utilisation jusqu'à la mainlevée du péril des immeubles concernés, à l'exception du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 88, rue Hoche – 13003 MARSEILLE,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein des immeubles sis 105 Rue Kléber Prolongée parcelle cadastrée n°203812 A0099, 82 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0098, 107 Rue Kléber Prolongée / 84 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0100, 109 Rue Kléber Prolongée / 86 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0101, 88 Rue Hoche parcelle cadastrée n°203812 A0102 - 13003 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de ces immeubles, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation des immeubles, ainsi

qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble.

ARRÊTONS

Article 1

- L'immeuble sis 105 Rue Kléber Prolongée – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203812 A0099 appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

- L'immeuble sis 82 Rue Hoche – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203812 A0098, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

- L'immeuble sis 107 Rue Kléber Prolongée / 84 Rue Hoche – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203812 A0100, appartient au [REDACTED]

- L'immeuble sis 109, rue Kléber prolongée / 86, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, n°203812 A0101, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

- L'immeuble sis 88 Rue Hoche – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203812 A0102, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété à [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein des immeubles sis 105 Rue Kléber Prolongée, 82 Rue Hoche, 107 Rue Kléber Prolongée / 84 Rue Hoche, 109 Rue Kléber Prolongée / 86 Rue Hoche et 88 Rue Hoche - 13003 MARSEILLE, ceux-ci ont été entièrement évacués de leurs occupants.

Article 2

Les immeubles sis 105 Rue Kléber Prolongée, 82 Rue Hoche, 107 Rue Kléber Prolongée / 84 Rue Hoche, 109 Rue Kléber Prolongée / 86 Rue Hoche et 88 Rue Hoche - 13003 MARSEILLE restent interdits à toute occupation et utilisation, à l'exception du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 88, rue Hoche – 13003 MARSEILLE.

Les accès aux immeubles interdits doivent rester neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires et copropriétaires.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3

Les périmètres de sécurité installés par la Métropole Aix Marseille Provence seront modifiés selon le schéma ci-joint (cf. Annexe), interdisant une partie de la voie automobile et piétonne depuis l'immeuble sis 82 rue Hoche jusqu'au l'immeuble sis 88 rue Hoche, et une partie de la voie automobile et piétonne depuis l'immeuble sis 105 rue Kléber Prolongée jusqu'au l'immeuble sis 111 rue Kléber Prolongée – 13003 MARSEILLE.

Ces périmètres seront conservés jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril des immeubles.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux personnes listées ci-dessous :

- L'immeuble sis 105 Rue Kléber Prolongée – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203812 A0099 appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

- L'immeuble sis 82 Rue Hoche – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203812 A0098, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

- L'immeuble sis 107 Rue Kléber Prolongée / 84 Rue Hoche – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203812 A0100, appartient au syndicat de copropriétaires, représenté, selon nos informations à ce jour, par le syndic [REDACTED]

- L'immeuble sis 109, rue Kléber prolongée / 86, rue Hoche - 13003 MARSEILLE, n°203812 A0101, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société [REDACTED]

- L'immeuble sis 88 Rue Hoche – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203812 A0102, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété à [REDACTED]

Ceux-ci les transmettront aux propriétaires et copropriétaires, ainsi qu'aux occupants des appartements et locaux des immeubles.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte des immeubles.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône,

à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

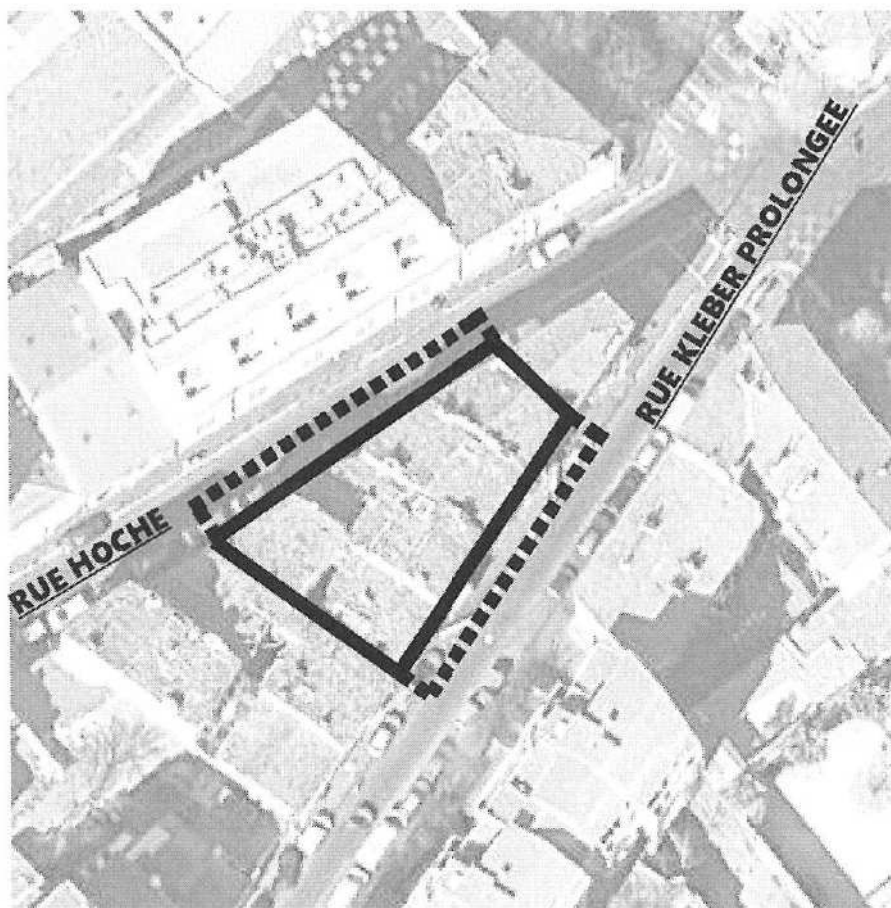
27/10/2020
Signé le : 

ANNEXE

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ MODIFICATIF

105 rue Kléber prolongée 203812 A0099 / 82 rue Hoche 203812 A0098
107 rue Kléber prolongée / 84 rue Hoche 203812 A0100
109 rue Kléber prolongée / 86 rue Hoche 203812 A0101
111 rue Kléber prolongée / 88 rue Hoche 203812 A0102

13003 MARSEILLE



■■■■■■■■■■ PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ